



## RAR au Procureur : sans réponse et pratiques douteuses de Brigade

Par **Traviato**, le **31/01/2013** à **15:53**

Bonjour à toutes et à tous, rnrnIl y a 3 ans de celà, j'ai déposé une plainte auprès de la gendarmerie. 2 ans ont passé sans aucune nouvelle. Je me suis donc rendu au TGI pour prendre renseignement quant à la suite donnée. Surprise : aucune trace de ma plainte (ni par le numéro de la procédure, ni par recherche nominative). J'ai donc envoyé une lettre RAR au Procureur de la République de la circonscription compétente pour exposer les faits. rnrnAujourd'hui, c'est à dire un an après mon courrier au Procureur, je n'ai toujours pas de réponse. rnrnJe précise que d'autres plaintes n'ont jamais été transmises par cette même brigade de gendarmerie. rnrnMes questions: rnrnComment faire pour obtenir un rendez-vous auprès du Procureur de La République pour dénoncer ce genre d'agissements ? rnrnEst il normal que la gendarmerie prenne la défense d'une personne reconnue comme dangereuse si on signal que cette dernière est en possession d'armes à feu ? N'est elle pas dans l'obligation de vérifier l'information et de vérifier de quel genre d'armes il s'agit ? rnrnLa gendarmerie ne se rend-elle pas complice ? Je vous assure qu'il y a des choses incroyables qui sont étouffées... Le fait de ne pas transmettre les plaintes ne font qu'encourager les gens dangereux et les confortent dans leur sentiment d'impunité. rnrnCertains faits divers pourraient être évités si les procédures légales seraient respectées par les forces de l'ordre. rnrnJ'ai essayé de condenser au maximum mon sujet, mais pas évident si l'on est révolté... rnrnMerci à tous ceux qui prendront le temps de me lire et de me répondre.

Par **amajuris**, le **31/01/2013** à **17:46**

bjr, rnvous pouvez porter au plainte auprès du procureur mais si vous voulez que votre plainte

ne soit pas classée, vous devez porter plainte avec constitution de partie civile.  
renvoir ce lien: <http://vosdroits.service-public.fr/F20798.xhtml>  
rncdt

Par **Traviato**, le **31/01/2013** à **18:30**

Merci Amatjuris